

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 novembre 2022**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**L'an deux mille vingt deux**

Le : 15 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Marie Laurencin, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David BARLET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Murielle COTTIER, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Elodie HAMELIN, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ ;

**PROCURATIONS** : Madame Brigitte SIMONNEAU à Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Madame Chloé RESTOUEIX à Monsieur François POIRSON ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Stéphane CARILLON, Madame Carine QUENEL ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**Début de séance : 19h00**

**Fin de séance : 20h00**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 novembre**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Affaires générales** :

- Adoption de la convention de mise à disposition de la conseillère numérique
- Reprise concessions (annule et remplace la précédente délibération)
- Renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets de Limoges Métropole.

**Finances** :

- Décision Modificatif n°2

**Urbanisme / Travaux** :

- Maîtrise d'ouvrage SEHV pour renforcement réseau rue de la Table de Pierre

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 novembre 2022

### Vie Associative :

-Adoption de la convention du Tour du Limousin

### Vie Culturelle :

-Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

<b>Préambule Madame le Maire</b>
----------------------------------

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous sommes réunis pour une nouvelle séance du Conseil municipal de Rilhac-Rancon. L'ordre du jour est composé de quelques dossiers sur lesquels je reviendrai rapidement avant de laisser mes collègues vous les présenter.

*Avant cela, je voudrais vous présenter un nouvel agent qui a rejoint notre collectivité, et qui est présent ce soir pour assister à notre conseil. Il s'agit de Mme Nathalie RUCHAUD qui va occuper le poste de responsable des affaires générales, en remplacement de Valérie TRUCHASSOU qui, pour sa part, a été nommée responsable adjointe du Pôle administratif. Mme RUCHAUD était précédemment en poste à la Ville de Limoges et, en votre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue au sein des services de la commune.*

*Depuis notre précédent conseil quelques événements marquants sont venus ponctuer nos journées. Sachez tout d'abord que le chantier de l'école de Cassepierre va toucher à sa fin. Comme indiqué au mois d'octobre nous avons dû remplacer en urgence l'ensemble de la toiture de la classe des CE1/CE2, isolation et charpente comprises. Finalement, en 2022, nous avons consacré près de 90.000,00 € à la rénovation des toitures de l'école Nelson Mandela.*

*D'autres travaux d'économie d'énergie sont prévus en 2023 avec le remplacement des fenêtres et l'installation d'équipements de régulation et de programmation du chauffage.*

*Comme je vous l'avais annoncé, j'ai personnellement souhaité que nous nous mobilisions en faveur de la lutte contre le cancer, à l'occasion du mois octobre rose. Le jeudi 20 octobre a été l'occasion de rendre visible cette mobilisation, autour d'un petit déjeuner auquel étaient conviés les élus et les agents de la commune, ainsi que les responsables des associations. Je remercie sincèrement celles et ceux qui ont participé à cette matinée. Nous aurons l'occasion prochainement de remettre un chèque de 185 € à la Ligue contre le cancer, fruit de la collecte réalisée durant ce mois d'octobre rose.*

*Autre événement marquant, celui-là à l'initiative d'une association de notre commune, avec l'organisation du festival « OH les planches ! » par l'association Rilhac-Temps-Libre. Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de l'inauguration de ce festival, j'ai été particulièrement heureuse de cette initiative, de la part d'une association qui œuvre, bénévolement, depuis plusieurs années pour la démocratisation et le développement de la vie culturelle sur notre commune. Je souhaite vraiment que cette manifestation, qui a connu un grand succès, se développe et permette à notre commune de rayonner culturellement au sein de notre agglomération. Encore une fois, bravo à tous les bénévoles et à tous les artistes qui ont œuvré pour faire de ce festival une réussite.*

*Notre ordre du jour comporte des délibérations qui n'appellent pas de remarques de ma part, d'autres méritent qu'on s'y arrête quelques instants.*

*Concernant la décision modificative n°2, il est indiqué que « en fonctionnement il s'agit d'ajuster les chapitres 011 et 012 afin de palier à la sous-estimation des dépenses ». De quoi s'agit-il exactement ? Comme vous le savez, le chapitre 011 concerne les dépenses de fonctionnement général de la collectivité. C'est dans ce chapitre qu'on va retrouver notamment les dépenses d'alimentation, qui du fait de la crise de l'énergie, ont crû dans des proportions très importantes (+30% par exemple sur l'épicerie). A ces dépenses, ce sont ajoutées des dépenses imprévues en matière de maintenance. La vétusté de nos matériels et le manque d'entretien*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 novembre 2022

*préventif de nos locaux en sont les principales causes. C'est une situation regrettable qu'il nous faudra impérativement corriger dans les prochaines années. Cela conditionnera notamment nos choix en matière d'investissement.*

*Le chapitre 012, qui concerne les dépenses de personnel, doit également faire l'objet d'un abondement. Du fait de l'absence d'agents titulaires, en raison de départs ou de maladie, le recrutement d'agents non titulaires a été nécessaire dans des proportions plus importantes. Le recrutement d'emplois aidés n'avait pas été budgété au départ, néanmoins, ils sont largement subventionnés et ont permis de renforcer certains services à moindre coût. Les autres mouvements financiers relèvent plus d'ajustements de notre budget.*

*Je voudrais vous dire quelques mots sur l'accueil par notre commune du Tour du Limousin à l'été 2023. Rilhac-Rancon sera donc la ville de départ de la prochaine édition de cette épreuve cycliste très populaire dans notre région, et même au-delà, et reconnue au niveau international. Il s'agit donc d'un événement important qui va dérouler dans notre commune et je souhaite que ce soit véritablement l'occasion de faire rayonner Rilhac au-delà des frontières de notre commune et de notre agglomération. Je compte vraiment sur la mobilisation de l'ensemble des forces vives de notre commune pour faire de cet accueil un événement réussi. Je vous remercie de votre attention.*

*Monsieur ALVAREZ : Concernant le festival Oh les Planches porté par l'association RTL, ce festival doit particulièrement sa réussite à une personne dynamique et passionnée que nous avons soutenue de notre mieux. Même si le bilan n'est pas officiel, nous pouvons parler de réussite car nous sommes sur ce festival autour de 800 entrées.*

*Maintenant, il faut pérenniser ce dernier pour qu'il devienne un vrai rendez-vous annuel au-delà des frontières de Rilhac.*

*Je souhaite que la municipalité continue à le soutenir par la mise à disposition par exemple de sa logistique. Je pense que nous avons un événement dont nous songions depuis longtemps.*

#### **Délibération 2022-11-01 Adoption de la convention de prestation de service conseillère numérique**

La commune de Bonnac la Côte a sollicité Madame le Maire pour bénéficier des services de la conseillère-numérique de Rilhac-Rancon dans le cadre des activités périscolaires de ses écoles.

A cet effet, une convention entre les deux parties devra être conclue.

Ladite convention sera conclue pour la période du 16 novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus.

Considérant le volume peu important des heures effectuées au profit de la commune bénéficiaire et en accord entre les deux parties, la prestation de service s'effectuera à titre gracieux.

Le remboursement des frais kilométriques engagés par l'agent pour se rendre sur la commune bénéficiaire (Bonnac la Côte) sera à la charge de cette dernière sur présentation des dépenses engagées.

La commune de Rilhac-Rancon continuera de percevoir l'intégralité des subventions du dispositif « Conseiller Numérique France Services ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'**unanimité** la convention.

*Monsieur ALVAREZ : La commune est subventionnée à 80% pendant 2 ans et après ?*

*Madame BURGAUD : Nous déciderons le moment venu*

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 novembre 2022

Monsieur ALVAREZ : Cette personne sera titularisée ?

Madame THEVENOT : Nous avons saisi l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une conseillère numérique avec une prise en charge à 80% par l'état. Nous verrons après, si le besoin se fait sentir, de prolonger le dispositif.

Monsieur ALVAREZ : L'état subventionne des dispositifs, il fait naître des besoins et c'est aux collectivités de prendre la suite donc il faut être prudent.

### **Délibération n°2022-11-02 Reprise des concessions funéraires (annule et remplace la délibération n°2022-09-02 en date du 06 octobre 2022)**

La reprise des concessions abandonnées est réglementée et régie par les articles L 2223-17 et suivants, R 2223-12 à R 2223-21 du code général des Collectivités Locales modifiée par l'article L 237 de la loi n°2022-1127 du 5 août 2022.

La procédure de reprise à débiter en 2019 et n'est donc pas soumise à la nouvelle législation.

La concession doit être centenaire ou perpétuelle, aucune inhumation ne doit avoir eu lieu depuis moins de 10 ans, la concession ne doit plus être entretenue et doit être à l'état d'abandon. En outre des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence doivent être constatés et, s'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Après examen de la procédure et de son application sur le cimetière de la commune, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Madame le Maire à procéder aux reprises de concessions.

### **Délibération n° 2022-11-03 Renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets de Limoges Métropole**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit être représentée par 2 élus, un membre titulaire et un membre suppléant, à la commission de suivi de site (CSS) relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

A la suite des dernières élections municipales, Monsieur François POIRSON et Monsieur Michel BAUDU ont été élus.

Le mandat de tous les membres de cette instance arrivant à échéance le 8 février 2023, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le mandat de Monsieur François POIRSON en tant que membre titulaire et Monsieur Michel BAUDU en tant que membre suppléant.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

A l'**unanimité**, Monsieur POIRSON François assisté de Monsieur BAUDU Michel sont désignés pour représenter la commune commission de suivi de site (CSS) relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

### **Délibération n° 2022-11-04 DM n°2**

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la décision modificative du budget principal suivante :

Elle vise à réajuster les comptes en fonctionnement qui le demandent sur l'exercice 2022, afin d'être au plus près des dépenses et recettes qui vont être réellement perçues.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 novembre 2022

En fonctionnement : il s'agit d'ajuster les chapitres 011, 012 pour palier à la sous-estimation des dépenses.

En investissement : il s'agit d'ajuster l'opération 145, pour des travaux qui n'étaient pas prévus.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
60631 Fournitures entretien Chap011	+ 4 000.00		
60623 Alimentation Chap 011	+ 20 000.00		
615221 Batiments Public chap 11	+36 500.00		
6135 Location mobilières chap 011	+ 13 000.00		
61551 Matériel roulant Chap 011	+ 4 000.00		
6156 Maintenance Chap 011	+ 31 000.00		
6184 Formation Chap 011	+ 3 000.00		
6331 Verst Mobilité Chap 012	+ 1 200.00		
64131 Rémunération non titulaires Chap 012	+ 40 500.00		
64168 Pec Chap 012	+ 11 000.00		
6453 Caisse retraite Chap 012	+7 000.00		
6454 Assedic Chap 012	+ 300.00		
6512 Droit d'utilisation Chap 65	-2 000.00		
6541 Créance non-valeur Chap 65	-4 000.00		
6574 Subvention Chap 65	-20 000.00		
6542 Créance éteinte Chap 65	-1 000.00		
Chap 022 dépenses imprévues	-43 570.00		
Chap 023Virement à la section d'investissement	-100 930.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
		Chap 021 virement de la section de fonctionnement	-100.930.00
OP126 Chap 21	-1 000.00	Chap 16	+100 000.00
OP131 Chap 21	-2 930.00		
OP138 Chap 21	-10 000.00		
OP150 Chap 23	-20.000.00		
OP151 Chap 21	-20 000.00		
OP 156 Chap 20	-2 000.00		
OP 156 Chap 21	-5 000.00		
OP 156 Chap 23	-30 000.00		
OP 149 Chap 20	-10 000.00		
OP 145 Chap 23	+100 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>-930.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-930.00</b>

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 novembre 2022

-L'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;

-De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Après délibération, les membres du conseil municipal se prononcent à l'**unanimité** sur :

-L'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;

-Donnent délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

### **Délibération n° 2022-11-05 Maitrise d'ouvrage SEHV renforcement réseau rue de la Table de Pierre**

Il est exposé au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité.

Il s'agit de permettre à Madame le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 novembre 2022

En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement des réseaux, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain route de la Table de Pierre et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal désignent à l'**unanimité** le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'opération de renforcement souterrain route de la Table de Pierre et autorisent Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

#### **Délibération n° 2022-11-06 Adoption de la convention du Tour du Limousin**

Le Tour du Limousin-Périgord - Nouvelle Aquitaine va se dérouler du 15 au 18 août 2023.

Le départ de la première étape, qui aura lieu le mardi 15 août 2023, doit se dérouler sur le territoire de la Commune de Rilhac-Rancon.

Une convention entre l'organisateur et la commune doit déterminer les engagements réciproques entre l'association TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION, organisatrice de l'épreuve Tour cycliste du Limousin-Périgord – Nouvelle Aquitaine, et la commune de Rilhac-Rancon, ville d'accueil de la 1ère étape de l'édition 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'**unanimité** ladite convention.

#### **Délibération n° 2022-11-07 Demande de subvention à la DRAC**

La commune de Rilhac-Rancon est propriétaire d'une œuvre d'art « L'esplanade des îlots à vivre », réalisée en 2014-2017 par l'artiste Clorinde Coranotto au titre du « 1% artistique » de l'opération de construction de la Médiathèque de Rilhac-Rancon (place Simone-Veil).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine porte une attention particulière à la conservation des œuvres d'art issues de commandes publiques et peut donc accompagner financièrement la restauration des œuvres d'art issues de cette commande.

Certains éléments constitutifs de « L'esplanade des îlots à vivre » se sont décolorés avec le temps et les usages.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la DRAC pour accompagner financièrement la commune dans la restauration de l'œuvre.

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 novembre 2022

Le montant de la subvention de la DRAC serait de 5000€ (80%) du budget. La participation de la commune serait de 1250€ (20%). Un mécénat culturel pourrait être recherché.

A ce stade du projet, le budget 2022 ne serait pas impacté.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'**unanimité** Madame le Maire à solliciter la DRAC pour accompagner financièrement la commune dans la restauration de l'œuvre et de signer tout document s'y rapportant.

### **Délibération n°2022-11-08 Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des Technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif (TIC)**

Par délibération du 19 juillet 2005, Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des TIC à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif.

Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande. Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la commune de Rilhac-Rancon représente un montant total de 15 776,41 € HT, dont 14 343,21 € HT de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 7 171,61 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 171,61€ ;

-D'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;

-D'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'**unanimité**

-Autorisent Madame le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 171,61€ ;

-Autorisent Madame le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;

-Autorisent Madame le Maire à imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune ;

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 novembre 2022**

**Questions diverses**

*Madame BURGAUD : La mise en place du Conseil Municipal des jeunes aura lieu mercredi 23 novembre à partir de 18h30 à l'auditorium. Sont invités les nouveaux élus ainsi que les anciens du CMJ, l'ensemble du Conseil Municipal ici présent et enfin, les parents. Une invitation va vous être envoyée.*

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.**

Délibération n°2022-11-01 - Adoption de la convention de mise à disposition de la conseillère numérique
Délibération n°2022-11-02 - Reprise concessions (annule et remplace la précédente délibération)
Délibération n°2022-11-03 - Renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets de Limoges Métropole.
Délibération n°2022-11-04 - Décision Modificatif n°2
Délibération n°2022-11-05 - Maîtrise d'ouvrage SEHV pour renforcement réseau rue de la Table de Pierre
Délibération n°2022-11-06 - Adoption de la convention du Tour du Limousin
Délibération n°2022-11-07 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
Délibération n°2022-11-08 - Fonds de concours en faveur de l'aide au développement des Technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif (TIC)

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 novembre 2022**

Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU	Procuration donnée à Aurélie THEVENOT	Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	Procuration donnée à Nadine BURGAUD
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	ABSENT EXCUSÉ
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX	Procuration donnée à François POIRSON	Carine QUENEL	ABSENTE EXCUSÉE
David BARLET			